



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, réuni le 9 juillet 2012 (sur convocation du 3 juillet 2012) n'a pas pu délibérer sur la présente question faute de quorum.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau par le Maire le 10 juillet 2012, s'est assemblé le 18 juillet, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire, et délibère sans condition de quorum.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel Charpenay à Michel Bacconnier – Odile Bedeau de l'Ecochère à Andrée Ligonnet – Daniel Tanner à Alain Cacaly – Isella De Marco à Claude Berenguer – Fabienne Alphonsine à Brigitte Pigeyre – Thierry Vachon à Sophie Baudouin – Yannis Burgat à Pierre Augustin – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Nicole Mauclair – Isabelle Ballet à Grégory Estrems

Absents : Jean-Paul Morel – Isabelle Duret – Rahma Khadraoui – Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

DELIB 2012.07.18 17

OBJET : Création de deux pôles, entretien et polyvalent, avec affectation du personnel

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du principe d'adaptabilité du service public il est nécessaire que l'organisation des services soit régulièrement modifiée pour répondre à cet impératif et aux besoins de la population.

L'autorité précise ainsi son souhait de créer à compter du 1^{er} juillet 2012 deux nouveaux pôles qui seront hiérarchiquement rattachés à la Direction des Ressources Humaines, conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire(CTP) du 17 octobre 2011 :

- un pôle entretien
- un pôle polyvalent

La création d'un pôle entretien répond à deux exigences :

- mutualiser la fonction d'entretien sur les bâtiments communaux, et améliorer ainsi le déploiement du personnel en fonction des besoins identifiés et des priorités qui seront définies en cas notamment d'absence de personnel
- instaurer un encadrement du personnel d'entretien susceptible d'améliorer d'une part l'encadrement de l'activité (respect des obligations réglementaires, équilibrage des charges de travail notamment) et d'assurer un appui hiérarchique qui puisse répondre aux besoins de service et aux difficultés de ce personnel.

Ce pôle regroupera à terme l'ensemble du personnel amené à intervenir dans l'entretien des locaux et des bâtiments municipaux.

Pour des raisons d'organisation le transfert de ce personnel sera progressif et concernera en 2012 les agents chargés de l'entretien des bâtiments municipaux à l'exception des bâtiments scolaires.

La création d'un pôle polyvalent a pour objet principal de faire évoluer la gestion des ressources humaines en matière de remplacement de personnel et de renfort à l'activité des services. Les fonctionnaires seront hiérarchiquement rattachés à ce pôle et mis à disposition des services d'un point de vue fonctionnel.

Ce pôle constituera également une alternative supplémentaire pour ce qui relève des problématiques de reclassement professionnel pour raisons médicales de fonctionnaires.

La constitution de ce pôle implique la création d'emplois de fonctionnaires conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la création à compter du 1^{er} septembre 2012 des emplois suivants, en application des articles 2 et 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 5 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de ces deux pôles.
- **DECIDE** de la création de ces emplois.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces postes sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2012 :

Filière technique,

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

- ancien effectif : 19

- nouvel effectif : 24

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 19 juillet 2012

Publication le 19 juillet 2012



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.